

COLLECTIVITÉ DE CORSE
Conseil Exécutif**VILLE DE BASTIA****CULLETTIVITÀ DI CORSICA**
Cunsigliu Esecutivu**CITÀ DI BASTIA****CONVENTION BIENNALE ET PLURIPARTITE****D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN****AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION****«CENTRE D'ACTION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL - UNA VOLTA»****2023-2024****PREAMBULE****L'association « Centre d'action et de développement culturel – Una Volta »**

L'association CADC Una Volta est installée dans les arcades du théâtre municipal et dispose de locaux d'une surface de 1340 m². Son objet est d'œuvrer depuis 1977 à la réalisation de quatre missions culturelles : donner accès à une offre complète d'ateliers de pratiques artistiques notamment envers les publics empêchés, organiser la création et la diffusion de nouvelles formes artistiques notamment dans le domaine de l'art contemporain, accompagner cette création artistique afin de mieux l'ancrer sur le territoire et affirmer le lieu comme un lieu de production d'événements culturels et artistiques de référence nationale. L'association se structure à la fois comme un pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique dans les disciplines du spectacle vivant, mais aussi comme un véritable centre d'art contemporain, appellation qu'elle souhaite officiellement voir reconnu comme tel au plan national.

Les objectifs de la politique culturelle de la Ville de Bastia

Pour la Ville de Bastia, le rayonnement d'une ville ne saurait exister sans une société riche de son passé, de son identité, de ses différences et capable d'assurer l'intégration de toutes ses composantes sociales. C'est le projet que Bastia ambitionne à travers l'affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur le pluralisme des valeurs esthétiques et la diversité de la création artistique. Le projet de développement culturel élaboré par la Ville de Bastia associe la valorisation de l'identité locale et la reconnaissance des différences des divers groupes sociaux de la cité. Il privilégie un rôle de médiation, invite au partage, à la rencontre de l'identité et de l'altérité, au respect de la diversité.

Il crée les conditions de mise en œuvre du droit à la culture pour tous les publics et de la concertation entre les acteurs intervenants dans le chapitre culturel.

Ce projet place l'homme concrètement et symboliquement au cœur du développement local et considère l'action culturelle comme un enjeu de démocratie et de citoyenneté. À travers cette volonté, la municipalité a pour orientations générales :

Penser la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement urbain, notamment par l'aménagement culturel du territoire et l'élargissement des publics.



Axes stratégiques :

- Structurer une offre culturelle et artistique durable sur le territoire.
- Renforcer et encourager l'action culturelle par l'amélioration et la diversification de l'offre notamment en développant et en soutenant l'éducation artistique et culturelle ainsi que les pratiques amateurs.
- Inscrire la culture au centre du développement urbain en rapprochant la création des publics et en menant des actions en faveur de leur élargissement.
- Associer l'action de diffusion du corse dans les trois directions ci-dessus.

Développer les échanges et les partenariats afin d'enrichir et de valoriser l'identité culturelle de Bastia.

Axes stratégiques :

- Engager des partenariats d'excellence notamment dans l'espace méditerranéen.
- Faire de Bastia un pôle au rayonnement international inscrit dans les réseaux de la création contemporaine
- Développer la coopération culturelle avec d'autres collectivités.
- Dessiner le réseau de partenariats réguliers où la politique de diffusion du corse peut représenter un atout partenarial.

Penser la culture comme productrice d'emploi et de richesses, envisager son économie en termes de développement et de rationalisation budgétaire.

Axes stratégiques :

- Œuvrer à la rationalisation des budgets.
- Engager fortement la ville dans le développement de projets numériques
- Affirmer le positionnement de Bastia au sein de projets de développement touristique, en se référant, d'une part, à son patrimoine et, d'autre part, à des manifestations culturelles de référence.
- Mettre en valeur le gisement que représente, dans ce domaine, l'élaboration des outils de la politique de normalisation du corse.

En conséquence, la Ville de Bastia considère l'association « Centre de d'action et de développement culturel Una Volta » comme un élément majeur de développement culturel sur l'ensemble de l'agglomération bastiaise et entend continuer à soutenir son développement.

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse

Le cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse adopté par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 définit six axes majeurs de développement de l'action culturelle de la Collectivité, en cohérence avec les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et de son annexe 9 consacré aux équipements culturels structurants :

- donner à chacun la possibilité d'accéder à la Culture dans sa diversité
- donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres dans leur diversité
- favoriser la transmission des pratiques traditionnelles insulaires pour s'ouvrir au monde
- permettre le rayonnement de la culture corse
- soutenir la structuration des filières culturelles
- favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques, touristiques, sociales, économiques etc...

Dans le prolongement de ce nouveau cadre d'action, la Collectivité de Corse s'est donnée pour objectif, au travers de son règlement d'aide Culture adopté par délibération n°21.060 AC du 26 mars 2021 et modifié par délibération n° 22/084 CP de Commission Permanente



du 29 juin 2022 d'accompagner notamment les structures se définissant à la fois comme des lieux d'expositions d'art contemporain et comme des pôles de référence territoriale pour la formation initiale à la pratique artistique, par application simultanée de deux mesures : l'aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique (mesure 1.1 du règlement des aides) et l'aide aux structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels (mesure 3.6 du règlement des aides).

Il s'agit d'une part de doter la Corse des outils de diffusion des arts plastiques et des arts visuels dans un souci de garantir un meilleur accès aux œuvres de référence, de soutenir la création et la diversité culturelle et d'augmenter le rayonnement culturel du territoire, et d'autre part, d'appuyer la structuration de pôles de référence « territoriale » en matière de formation initiale à la pratique artistique dans la cadre d'un réseau régional adossé à une charte de la formation initiale à la pratique artistique adoptée par délibération n°17.219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017. Il s'agit, au travers de ces pôles, en cohérence avec le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique, d'assurer la cohésion sociale des territoires, d'accompagner la construction de leur identité, de favoriser l'égalité d'accès à une pratique artistique pour les enfants de l'île dans toutes les disciplines culturelles, d'encourager les projets collectifs d'éducation artistique, de susciter la curiosité, l'ouverture et de nouvelles vocations culturelles, et de valoriser la langue corse.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ENTRE,

LA COLLECTIVITE DE CORSE

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, habilité par délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

LA VILLE DE BASTIA

Représentée par son Maire,

Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du ,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « Centre d'action et de développement culturel Una Volta »,

Ci après dénommée l'association

Représentée par sa Vice-présidente, Madame Mattea LACAVE

Siège social : Rue César Campinchi – Arcades du Théâtre – 20200 Bastia

D'AUTRE PART,

VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la délibération n° 17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,



- VU la délibération n°17.219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021,
- VU la charte des pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique adoptée par délibération n°17.219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017
- VU la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU la délibération n° 22/084 CP de Commission Permanente du 29 juin 2022 approuvant les modifications du règlement des aides Culture,
- VU la délibération n°22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU la délibération n°22/149 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2022 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU l'arrêté n°22/962 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 décembre 2022 adoptant les conventions pluriannuelles et pluripartites de soutien aux activités de structures culturelles,
- VU la délibération de la Ville de Bastia n° en date approuvant la présente convention, autorisant le Maire à la signer,
- VU les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. Ce cadre est conforme à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de l'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » pour une durée de 2 ans (2023 – 2024) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2.

Ni la Collectivité de Corse, ni la Ville de Bastia, n'attendent de contrepartie directe au concours financier qu'elles entendent apporter par application des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ASSOCIATION

L'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet culturel et artistique d'intérêt économique général suivant.

L'association se définit comme un lieu d'accueil qui permet l'articulation de différents temps de pratique culturelle et mêle, à la présence d'artistes, la fréquentation d'un public désireux de s'investir dans une pratique artistique, des professionnels de l'éducation, des familles en quête d'activités de loisirs culturels ainsi que de lien social. La vie de ce lieu culturel, ancré au cœur de l'agglomération bastiaise, participant à son projet de développement culturel, et ayant vocation à rayonner au plan régional, national et international, met en œuvre sa spécificité et s'organise autour de cinq grands principes :

- Promouvoir la création dans le domaine de l'art contemporain et des arts visuels en particulier, en affirmant le lieu comme un véritable centre d'art contemporain ouvert sur l'interdisciplinarité, à la fois lieu d'expositions, de créations, de médiation, autour de l'art contemporain et des arts visuels. Le lieu entretient ainsi un rapport privilégié avec l'expérimentation et l'exploration artistique et se montre particulièrement attentif à la création vivante, notamment émergente.
- Affirmer ce lieu comme un lieu de référence nationale voire internationale reconnu pour sa capacité à accompagner voire à initier des projets artistiques spécifiques autour des nouvelles formes visuelles contemporaines liées à la bande dessinée, à l'illustration, au cinéma d'animation et à l'image en général. En cela, l'événement culturel BD à Bastia constitue le point de référence du travail de l'association, reflétant cette double exigence d'inviter des artistes d'envergure nationale, voire internationale, investis dans une démarche de création contemporaine et d'exposer des œuvres originales conçues dans le cadre de missions de commissariats d'exposition.
Cinetica – Rencontres du Film d'Animation de Bastia, co-organisé avec Cinem'Associu et Le Régent, permet à Una Volta de compléter son travail de mise en valeur de la création contemporaine incluant le dessin et de participer à l'émergence d'une filière sur le territoire.
- Constituer un pôle de référence pour la formation initiale à la pratique artistique sur la base d'un projet pédagogique faisant la part belle aux « nouvelles » pratiques culturelles, qu'elles soient liées aux nouvelles technologies (musique assistée par ordinateur, techniques du cinéma d'animation, création de jeux vidéo etc...), aux musiques et aux danses « actuelles », ou au cirque contemporain. Ce projet pédagogique entend promouvoir un apprentissage ludique, où le jeu, l'interaction active entre les apprenants et la production de spectacles, constitue le vecteur principal de formation. Il est ouvert à toutes les classes d'âge, avec un accent sur le public adolescent et sur les publics les plus éloignés de l'offre culturelle institutionnelle. Il tend à privilégier le lien entre la découverte d'une pratique et celle de l'univers d'un artiste.
- Privilégier l'accessibilité du lieu par une approche ludique et interactive dans la façon de promouvoir les activités culturelles et par une production d'activités au plus près des rythmes et des temps de chacun, y compris, pour ce qui concerne les enfants, le temps scolaire. Les actions de médiation et de sensibilisation sont notamment menées en partenariat avec l'éducation nationale et plus largement avec les institutions culturelles de la région Corse pour la diffusion d'outils spécifiques créés par l'association autour de l'image et des arts visuels. L'association se positionne ainsi comme un véritable pôle ressource en termes de contenu artistique et de transmission pédagogique, en particulier dans les domaines de la bande dessinée, de l'illustration jeunesse et du cinéma d'animation.



Le plurilinguisme en miroir de la diversité du public et de l'ouverture du lieu sur le monde : mélange des langues et des identités ; métissage des esthétiques.

A partir de ces principes, le projet culturel de l'association se structure autour des axes d'activités suivants :

FORMATION :

L'association souhaite dispenser son offre d'ateliers et de stages de pratiques culturelles et artistiques dans le cadre d'un véritable accompagnement de la pratique amateur, tant au niveau des jeunes que des adultes. Il s'agira non seulement de dispenser une offre complète de formation à une pratique artistique, mais aussi d'encourager les initiatives et les projets artistiques portés par des adolescents et de jeunes adultes.

S'agissant des ateliers de pratiques artistiques, l'association souhaite encourager les projets pluridisciplinaires et la collaboration entre les différents ateliers afin de favoriser les projets d'ensemble, l'échange créatif ainsi que l'accès et l'ouverture sur des contenus artistiques diversifiés. Une attention particulière est portée aux ateliers de pratiques artistiques qui peuvent être menés en langue corse selon les compétences disponibles sur le territoire.

Par ailleurs, l'association entend travailler en cohérence avec les formations dispensées par le Conservatoire de Corse ainsi qu'avec les actions de médiation menées par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville. Il s'agit pour l'association de présenter des projets complémentaires à ceux développés par ces structures, notamment en ce qui concerne la nature des esthétiques abordées (musiques actuelles, arts du cirque, danses urbaines et danse contemporaine, arts plastiques et visuels, bande dessinée, création numérique, illustration jeunesse, ...etc.) Ces domaines de création s'inscriront en outre dans des projets d'éducation artistique en milieu scolaire déterminés annuellement.

L'association souhaite poursuivre son travail de concertation avec les autres écoles de musique associatives (centre culturel Anima, Scola in Festa, Centre musical U Timpanu, le CACEL notamment) et le Conservatoire de Corse afin de mener des projets collectifs, de multiplier les occasions de diffusion. Pour confronter les élèves de musique au processus créatif, des partenariats seront noués avec des associations telles que le RéZo pour l'organisation de concerts légers ou de master-class avec des musiciens professionnels.

Le lien entre l'éducation culturelle et la création est un souci constant pour ce qui concerne l'univers des arts visuels (bande dessinée, illustration jeunesse, art contemporain, photographie, animation).

Il consiste à confronter les différents publics (adhérents aux ateliers de pratiques artistiques, publics scolaires) aux travaux d'artistes et d'auteurs venus d'horizons divers.

Plusieurs actions seront organisées afin d'aboutir à cet objectif : des projets scolaires spécifiques comme la mise en place de classes jumelées dans les domaines des arts plastiques et de la bande-dessinée, de résidence d'auteurs pour mener un travail de création avec les élèves, de projets de création de film d'animation, du prix des lycéens BD à Bastia, des ateliers et des visites guidées en lien avec les expositions de saisons et BD à Bastia, des projections dans le cadre de Cinetica ou encore des projets élaborés en concertation directe avec les enseignants.

Des stages avec des professionnels sont proposés en direction des adhérents aux ateliers de pratiques artistiques et chaque fin d'année, une restitution dans un cadre professionnel est proposée : sur scène pour les ateliers spectacles vivants et dans le cadre d'une exposition pour les ateliers arts visuels.



Des actions de formation supérieure et professionnelle sont également proposés dans le domaine des arts visuels et du cinéma d'animation, ou encore dans les disciplines relevant du spectacle vivant à l'occasion de partenariats avec des structures spécialisées.

La médiation culturelle est également structurée autour des visites d'exposition et de rencontres avec les artistes en direction de tous les publics.

Parallèlement aux actions d'éducation artistique et culturelle autour de la création vivante, l'association met à disposition des œuvres patrimoniales et des extraits de spectacles vivants sous format numérique issues des collections des musées nationaux dans le cadre du réseau Micro- Folie, en partenariat avec La Villette. Ce dispositif donne accès aux références de l'histoire de l'art et à des outils numériques pertinents, qui s'adressent tous les publics, accompagnés par une médiation adaptée. Cet outil sera mis à disposition hors les murs une partie de la saison au sein d'institutions culturelles des quartiers sud de la ville de Bastia.

Micro-Folie s'adresse à la fois au tout public et au public scolaire pour des parcours adaptés à tous les niveaux et en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale.

CREATION :

L'association Una Volta entend se donner les moyens de jouer le rôle d'un véritable producteur d'œuvres originales créés par des auteurs et des artistes professionnels à l'occasion de résidences et de cartes blanches. Ces résidences seront proposées à des artistes œuvrant dans le domaine des arts plastiques et des arts visuels : plasticiens, illustrateurs, auteurs de bande dessinée, vidéaste, photographe pourront prendre le parti de mêler à leur projet d'autres disciplines artistiques.

La structure contribue à l'insertion professionnelle des artistes. Elle les accompagne dans leurs expérimentations, dans leur recherche, dans la réalisation de leurs œuvres et dans la structuration de leur réseau professionnel.

Par ailleurs, dans les domaines de la création comme dans celui de la production, il s'agit de mobiliser l'ensemble des domaines déjà explorés par Una Volta, notamment autour de la bande dessinée, de l'illustration et du cinéma d'animation, en créant aussi bien des expositions originales que des événements favorisant l'accès à la création vivante.

Il s'agit aussi fortement de faire la promotion de la création insulaire dans tous les domaines culturels et artistiques fondant l'action d'Una Volta, tout en portant une attention particulière à la jeune création et à l'innovation.

Le lieu est ainsi investi par des artistes dans le cadre de mises à disposition d'espace pour des sessions de répétition et des résidences de création. Toute les disciplines peuvent être représentées et une attention particulière sera portée au type de projet afin que ces mises à disposition demeurent en cohérence avec la ligne artistique déterminée par l'association.

DIFFUSION :

Il s'agit de donner accès à des créations contemporaines tout autant qu'à des références culturelles de façon à permettre aux différents publics d'une part, d'élaborer une grille d'approche et d'analyse à partir d'indispensables référents et d'autre part, de découvrir la création contemporaine. La diffusion se met en œuvre à partir des axes suivants :

- L'organisation des rencontres de la bande dessinée et de l'illustration « BD à Bastia » : l'association entend pérenniser ces rencontres organisées chaque année le premier week-end d'avril autour d'expositions consacrées à la bande dessinée et à l'illustration,



de rencontres, d'ateliers, de spectacles et de programmes d'éducation culturelle avec les scolaires de toute la région corse. Elle s'engage à produire à minima quatre expositions originales par an et à privilégier l'accueil d'artistes justifiant d'un véritable travail de création, de réputation nationale voire internationale. Le rayonnement régional et national de la manifestation est un objectif permanent de l'association qui entend mettre en œuvre des partenariats avec les principaux partenaires culturels de l'île, qu'il s'agisse des médiathèques et bibliothèques, des centres culturels conventionnés, des musées, etc... Des partenariats médias se développeront aussi bien avec des médias régionaux que nationaux. Des partenariats seront mis en œuvre avec les professionnels du livre : les professionnels insulaires tout autant qu'avec le Centre National du Livre, La Cité de l'Image à Angoulême, les libraires...etc.

- L'organisation d'expositions originales dans les galeries du centre culturel : il s'agit d'exploiter les 300m2 d'espaces d'exposition afin de proposer une programmation d'œuvre qui reflètera, autant que possible, la diversité de l'actualité de la création contemporaine. L'association met en œuvre sa spécificité autour de la bande dessinée et de l'illustration jeunesse tout en valorisant les arts visuels dans leur diversité esthétique et technique : photographie, vidéo, installations...etc. Une place sera faite à la jeune création insulaire dans une perspective de professionnalisation.
- L'organisation de CINETICA - Rencontres du Film d'Animation : L'association souhaite pérenniser et étoffer cette manifestation, en partenariat avec Cinem'Associu et le cinéma Le Régent, afin qu'elle s'installe comme un vrai temps de découverte, d'échange et de formation. Outre les projections des films, des ateliers, des rencontres avec des professionnels, ainsi qu'un temps dédié au public scolaire permettront de donner à voir et à comprendre toutes les facettes de la discipline.
L'association souhaite contribuer à la structuration d'une filière cinéma d'animation en Corse en proposant systématiquement une journée de rencontre professionnelle durant Cinetica et en accueillant un studio de fabrication dans ses locaux afin de permettre aux talents insulaires de se lancer dans la production et de dispenser des premières sessions de formation professionnalisante.
- L'organisation de rencontres culturelles tout au long de la saison culturelle, concernant tous les champs artistiques, en favorisant l'expression contemporaine, afin de renforcer la dynamique culturelle du lieu où se croisent et échangent publics et artistes dans un souci de maillage des publics et d'ancrage territorial. Des partenariats avec différentes associations pourront ainsi concrétiser la mutualisation des actions qui s'inscrivent dans une ligne artistique et culturelle convergente.
- L'association est force ressource auprès du réseau régional des bibliothèques et médiathèques ainsi que des différentes structures culturelles en proposant des expositions originales modulables dans les domaines de la bande dessinée et de l'illustration, accompagnées d'outils de médiation originaux. Elle est également pôle de formation pour le réseau Micro-Folie. Elle participe à alimenter ce réseau à la fois en proposant des créations qu'elle co-produit afin de les faire circuler au sein du réseau régional et national, et en partageant ses outils de médiation créés spécifiquement pour le dispositif.

RENOUVEAU ET ELARGISSEMENT DES PUBLICS :

La médiation culturelle est au cœur des activités de l'association. Il s'agit de faire en sorte que les différents projets culturels ne renforcent pas la segmentation sociale mais créent un maillage entre les différents publics, tout en augmentant l'accès aux propositions.

Dans ce cadre, une concertation étroite avec l'éducation nationale apparaît comme une priorité. Si l'école est la voie la plus communément admise d'accès à la culture, c'est en



étroite collaboration avec elle qu'il est possible de mettre en place de véritables outils de démocratisation culturelle, notamment en rendant possible pour le plus grand nombre d'élèves l'acquisition d'un capital culturel. L'association entend donc multiplier les projets culturels au sein de l'école en donnant la possibilité aux enfants de s'exprimer collectivement dans le cadre d'une représentation, d'une exposition ou d'une œuvre physique.

Plus globalement l'association ira à la rencontre de nouveaux publics afin de les informer de de l'offre culturelle proposée par Una Volta, d'éveiller une curiosité et d'initier une démarche culturelle.

L'association entend également poursuivre une politique tarifaire qui ne soit pas de nature à exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscription. Dans ce cadre, elle souhaite travailler en lien avec les structures publiques d'aide à l'insertion, les associations œuvrant dans le domaine social, ainsi qu'avec les dispositifs de soutien à la pratique artistique comme le pass cultura et le pass culture.

Pour tous ces axes, des programmes annuels fixeront précisément le programme d'activité par millésime.

ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE

Madame Juana Macari, directrice artistique de l'association, est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions ci-dessus.

L'association lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions. Elle assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Elle produira chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS

La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia, souscrivent au projet ci-dessus et s'engagent à soutenir les objectifs généraux poursuivis par « l'association » en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'activités, dans les conditions suivantes :

- L'association adresse, avant le 15 février à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, à Monsieur le Maire de la Ville de Bastia, une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son projet de budget et du programme correspondant.
- Chaque partenaire attribue la subvention dont le montant est arrêté par les instances habilitées à attribuer une subvention, dans le cadre d'un avenant annuel à la présente convention et sous réserve des crédits disponibles.
- Les crédits sont versés au compte de « l'association », selon les dispositions prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention et en vertu de celles qui seront prises dans le cadre des avenants annuels.
- Le budget estimatif sur 2 ans est joint en annexe à la présente convention ;

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 2 578 800 € TTC conformément aux budgets prévisionnels en annexe de la présente convention et aux règles définies ci-dessous. Les coûts y figurant :

- sont liés à l'objet du projet ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;



- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

En application du règlement d'aide aux structures de formation initiale à la pratique artistique (mesure 1.1 du règlement des aides) et du règlement d'aide aux structures développant un programme d'exposition en arts plastiques et visuels (mesure 3.6 du règlement des aides), le coût total éligible à l'aide de la Collectivité de Corse s'élève à 2 120 800 € TTC. Ils comprennent :

- **les dépenses pédagogiques** : rémunération des intervenants enseignants salariés et de leur direction (les prestations de services ne sont pas prises en compte), rémunération des artistes invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces artistes, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves.
- **les dépenses d'organisation des expositions, de diffusion des œuvres et de communication** : achats de prestations artistiques, rémunération des artistes et techniciens dont les droits d'auteurs et droits voisins du droit d'auteur, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes et techniciens, prestataires techniques contribuant à l'organisation des expositions et à la diffusion des œuvres y compris assurances, frais liés à la communication autour des expositions et actions de diffusion, rémunération des salariés de la structure chargés de la programmation artistique, de leur accueil technique et de la mise en place des actions de médiation culturelle.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % du coût estimé annuellement éligible. Cette adaptation n'affectera pas le versement de la subvention décidée annuellement par la Collectivité de Corse sous trois réserves :

- que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse sur les dépenses réelles éligibles ne dépasse pas le taux plafond prévu par le guide des aides (mesure 3.6),
- que le taux d'intervention des fonds publics ne dépasse pas 100 % de la dépense,
- qu'en cas d'excédent (excédent de gestion), celui-ci reste "raisonnable".

Si une de ces réserves n'était pas observée, la Collectivité de Corse pourra ne verser le solde de la subvention annuelle qu'au prorata des dépenses éligibles réalisées, voire réclamer le reversement de tout ou partie des fonds attribués.

La Ville de Bastia se réserve la possibilité de réétudier le montant du solde de la subvention annuelle restant à verser au vu des éléments expliquant cette variation.

ARTICLE 6 – APPORT DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

I / APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Pour les exercices de 2023 à 2024, le montant prévisionnel total de la subvention de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de **650 000 €**.

Les crédits sont inscrits au programme 4423, chapitre 933, article 65748.



Pour chaque exercice, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant annuel. Son montant est fixé à **325 000 €** par an. Il pourra être réévalué en fonction :

- de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;
- du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 4

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport à la subvention prévue en annexe de la présente convention, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 9 de la convention est applicable.

Si l'association, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

II / APPORT DE LA VILLE DE BASTIA

Pour chaque exercice, le montant de la participation de la ville de Bastia au soutien du programme annuel d'activité de l'association sera fixé par avenant financier annuel à la présente convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

« L'association » s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable, sous forme d'un bilan et d'un compte de résultat, conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- à désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable, dont il fera connaître le nom aux signataires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, quand les subventions publiques reçues dépassent 152 490 € ;
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale ;
- à fournir, avant le 30 juin de l'année en cours, le bilan d'activités détaillé et les comptes certifiés de l'année précédente par le Président de l'association ou le commissaire aux comptes et approuvé par l'organe statutaire compétent ;
- à donner l'accès aux documents administratifs et comptables aux représentants de la Collectivité de Corse, de la Ville de Bastia pour tout contrôle qu'ils jugeraient utile ou nécessaire ;
- à fournir à la Collectivité de Corse et Ville de Bastia tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai les collectivités signataires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*modification des statuts ou du bureau*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les collectivités sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse, de la Ville de Bastia dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des collectivités signataires, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 : SUIVI ET ÉVALUATION

Il est institué un comité de suivi et d'évaluation, composé de représentants de chacune des collectivités publiques signataires de la convention, du Président et de la direction artistique de « l'association ». Ce comité pourra, en tant que de besoin, faire appel à des personnalités qualifiées pour l'aider dans son activité.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, à la fin de chaque exercice pour procéder à une évaluation contradictoire portant notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Il s'agira également, sur la base de la liste indicative de critères portée en annexe de la présente convention :

- de vérifier l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » et le projet artistique décrit à l'article 2.
- d'évaluer l'adéquation entre les actions réalisées par « l'association » avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par les collectivités signataires dans la mise en œuvre de leur politique culturelle

Son avis est transmis aux instances habilitées des signataires de la présente convention.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES COLLECTIVITES SIGNATAIRES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités signataires. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Les collectivités signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à



l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les collectivités signataires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les collectivités signataires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Bastia, le

En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Bastia

Pour la Collectivité de Corse

La Vice-Présidente

Le Maire

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse
U Presidente di u Cunsigliu
Esecutivu di Corsica

M. Mattea LACAVE

M. Pierre SAVELLI

M. Gilles SIMEONI



ANNEXE 2 : DISPOSITIF D'ÉVALUATION

La liste des critères ci-dessous n'est qu'indicative. Au besoin, et en regard du projet de l'association, d'autres critères pourront être mobilisés pour évaluer l'action de l'association conformément à l'article 10 de la présente convention.

Formation

- Volume hebdomadaire de formation
- Nombre et diversité de disciplines
- Nombre d'élèves concernés
- Nombre de formateurs salariés selon les règles de la convention collective et accompagnés dans le cadre d'un plan de formation continue
- Nombre de spectacles organisés et retombées pédagogiques
- Nombre de rencontres organisées avec des artistes professionnels
- Actions de médiation culturelle et politique tarifaire
- Partenariat mis en place avec l'Education Nationale
- Rayonnement territorial voire interrégional
- Nombre de projets partagés
- Langue corse

Création

- Nombre de résidences, durée
- Nombre d'artistes concernés
- Actions de médiation culturelle
- Rayonnement territorial voire interrégional

Diffusion

- Nombre d'actions de diffusion (en distinguant les évènements des programmations régulières)
- Nombre d'artistes concernés
- Actions de médiation culturelle
- Rayonnement territorial voire interrégional
- Fréquentation

Publics

- Partenariats d'action sociale
- Politique tarifaire
- Evaluation des publics

Gestion

- Rigueur de la gestion
- gouvernance

Appréciation générale

Cette appréciation vise à compléter et à affiner la perception de l'activité de la structure, de son projet artistique et culturel, des infléchissements souhaitables de son action et de ses perspectives d'évolution